

ANNEXE 1 : POSTES A PROFIL - 1ERE PHASE
AFFECTATION A TITRE DEFINITIF

CIRCONSCRIPTION	FICHE DE POSTE	NOMBRE DE POSTES	LOCALISATION	RNE
IEN BRETAGNE SUR ORGE	ENSEIGNANT D'UNITE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS ET D'UNITE PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE (UPE2A/UPS)	1	EPU ALPHONSE DE LA MARTINE ST MICHEL SUR ORGE	0911079D
IEN BRETAGNE SUR ORGE	ENSEIGNANT D'UNITE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS ET D'UNITE PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE (UPE2A/UPS)	1	E.E.PU LORMOY LONGPONT SUR ORGE	0911426F
IEN CORBEIL	CONSEILLER PEDAGOGIQUE ARTS VISUELS	1	CORBEIL ESSONNES	0911085K
IEN EVRY COURCOURONNES	CONSEILLER PEDAGOGIQUE EDUCATION MUSICALE	1	EVRY COURCOURONNES	0911321S
IEN ESSONNE ASH	ENSEIGNANT REFERENT A LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP - ERSEEH	18	DANS TOUT LE DEPARTEMENT	0912234J 0911722C
IEN ESSONNE ASH	POLE ENSEIGNEMENT DES JEUNES SOURDS (PEJS)	1	EVRY COURCOURONNES	0911722C
IEN ESSONNE ASH	ENSEIGNANT A LA MAISON D'ARRET	2	EVRY COURCOURONNES	0910863U
IEN ESSONNE ASH	ENSEIGNANT MIS A LA DISPOSITION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)	2	EVRY COURCOURONNES	0912265T
IEN ESSONNE ASH	ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE DISPOSITIF RELAIS DEPARTEMENTAL	1	CLG LES SABLONS VIRY CHATILLON	0910971L
IEN STE GENEVIEVE DES BOIS	ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME (U2EA)	1	E.P.PU MARCEL CACHIN STE GENEVIEVE DES BOIS	0910468P
IEN GRIGNY	ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME (U2EA)	1	EE PU AIME CESAIRE GRIGNY	0912279H
IEN MATERNELLE	ENSEIGNANT EXERCANT DANS UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS OU DANS UNE CLASSE PASSERELLE (MTA)	1	E.M.PU ALPHONSE DAUDET EPINAY SOUS SENART	0911058F
IEN MATERNELLE	ENSEIGNANT EXERCANT DANS UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS OU DANS UNE CLASSE PASSERELLE (MTA)	1	E.M.PU LA VIGNE DES CHAMPS BRUNOY	0911234X
IEN MATERNELLE	ENSEIGNANT EXERCANT DANS UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS OU DANS UNE CLASSE PASSERELLE (MTA)	1	E.M.PU LES TILLEULS GRIGNY	0910561R
IEN MATERNELLE	ENSEIGNANT EXERCANT DANS UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS OU DANS UNE CLASSE PASSERELLE (MTA)	1	E.M.PU LE BOSQUET 1 LES ULIS	0911432M
IEN MATERNELLE	ENSEIGNANT EXERCANT DANS UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS OU DANS UNE CLASSE PASSERELLE (MTA)	1	E.M.PU JEAN MERMOZ SAVIGNY SUR ORGE	0910694K
IEN MATERNELLE	ENSEIGNANT EXERCANT DANS UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS OU DANS UNE CLASSE PASSERELLE (MTA)	1	E.M.PU LA ROUGETTE ATHIS MONS	0911206S
IEN MATERNELLE	ENSEIGNANT EXERCANT DANS UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS OU DANS UNE CLASSE PASSERELLE (MTA)	1	E.M.PU LA LANterne EVRY COURCOURONNES	0911797J
IEN MATERNELLE	ENSEIGNANT EXERCANT DANS UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS OU DANS UNE CLASSE PASSERELLE (MTA)	1	E.M.PU DENIS DIDEROT STE GENEVIEVE DES B	0911173F
IEN MATERNELLE	ENSEIGNANT EXERCANT DANS UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS OU DANS UNE CLASSE PASSERELLE (MTA)	1	E.M.PU JEAN DE LA FONTAINE ETAMPES	0911003W
IEN CORBEIL ESSONNES	DIRECTION REP+	1	E.M.PU PAUL LANGEVIN CORBEIL ESSONNES	0910574E
IEN DRAVEIL	DIRECTION REP DECHARGE 100%	1	E.E.PU SONIA DELAUNAY VIGNEUX SUR SEINE	0910691G
IEN RIS ORANGIS	DIRECTION REP DECHARGE 100%	1	E.E.PU ORANGIS RIS ORANGIS	0910961A
IEN RIS ORANGIS DSDEN 91	DIRECTION REP DECHARGE 100%	1	E.E.PU ADRIEN GUERTON RIS ORANGIS	0911778N

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRÉ
DIPER 2**

Réf. : 2024-DSDEN91

Affaire suivie par :

DIPER 2

Mouvement

Tél : 01 69 47 84 14 / 84 05

Mél : ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON		DARH
A	ATHIS-MONS		SAB
A	BRETIGNY	I	DIPER
A	BRUNOY		DIPE
A	CORBEIL	I	DOS
A	DRAVEIL	I	SECRETARIAT GÉNÉRAL
A	DOURDAN	I	CABINET
A	ÉTAMPES		CAAEE
A	ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
A	ÉVRY 2		EMIP
A	GRIGNY		PÔLE MEDICO-SOCIAL
A	LA FERTÉ-ALAIS	A	Lycées Publics
A	LES ULIS	A	Collèges Publics
A	LISSES	A	Écoles Publiques
A	MASSY		Lycées Privés
A	MONTGERON		Collèges Privés
A	MORANGIS		Écoles Privées
A	ORSAY	A	EREA
A	PALaiseau		Représentants des personnels
A	RIS-ORANGIS		Représentants des parents d'élèves
A	SAVIGNY		Représentants des collectivités territoriales
A	STE-GENEVIEVE		Représentants des personnels
A	VIRY		Représentants des parents d'élèves
A	ECOLE INCLUSIVE EST		Représentants des collectivités territoriales
A	ECOLE INCLUSIVE OUEST		
A	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE		
A	MATERNELLE		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire	P1
Annexe 1	P4
Total	4

Évry-Courcouronnes, le 19 janvier 2024

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Essonne

à

Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation
nationale

Pour information

Mesdames les principales et Messieurs les
principaux de collèges comportant une
SEGPA

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'établissements spécialisés

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'écoles élémentaires et
maternelles

Mesdames et Messieurs les enseignants

Pour attribution

Objet : Appel à candidatures pour les Postes à profil – Rentrée scolaire 2024.

Circulaire n°1 relative au recrutement sur postes spécifiques – rentrée 2024

Ref : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 – BOEN 28 octobre 2021

POINTS CLES : La présente note a pour objet d'informer sur la procédure d'appel à candidatures des Postes à profil.

CALENDRIER :

Du 09 février au 01 mars 2024 : Candidatures pour les enseignants du département.

Jusqu'au 11 mars 2024 : Candidatures pour les enseignants entrants suite au mouvement interdépartemental.

Procédure via Colibris : transmettre le dossier (lettre de motivation avec avis IEN et CV)

Du 04 au 14 Mars 2024 : Convocations via Colibris

18 mars 2024 : Délibération des commissions départementales et résultats

CONTACT en cas de difficultés :

MOSTEFAI Zahra – ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr

CASCIARRI Isabelle - ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr

L'académie participe au développement du recours aux procédures de sélection et d'affectation sur les postes spécifiques conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence. En effet, les particularités de certains postes nécessitent de prendre en compte les qualifications, compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

L'identification des postes est réalisée par les IA-DASEN en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale compte tenu des priorités nationales, académiques et départementales afin de prendre en compte les spécificités locales.

Ces postes spécifiques sont de deux types :

- Postes à exigences particulières :
- Postes à profil

I – Dispositions communes

Seuls les instituteurs et professeurs des écoles titulaires au 1^{er} septembre 2023 peuvent participer au recrutement sur postes spécifiques.

Pour permettre à un large vivier de candidats de pouvoir prendre connaissance des postes spécifiques et de leurs particularités une publicité de ces postes est assurée, et présente leurs caractéristiques, les conditions requises, ainsi que les compétences attendues.

L'académie prend en compte la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le choix des personnels retenus sur l'ensemble de ces postes spécifiques.

Les candidats sont informés de la suite réservée à leur demande.

II – Postes à exigences particulières

CIRCONSCRIPTION	FICHE DE POSTE	NOMBRE DE POSTES VACANTS	LOCALISATION	RNE
<i>Aucun postes à exigences particulières pour le département de l'Essonne</i>				

III – Postes à profil

Certains postes en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou du contexte d'exercice nécessitent une procédure particulière de recrutement. Les affectations sont réalisées, hors barème.

Pour chaque département la liste de ces postes à profil est précisée, en annexe 1 pour le département de l'Essonne. La campagne de sélection des candidats à un poste à profil pour le mouvement intra départemental 2024 fait l'objet d'une publication sur @riane.

Pour les enseignants qui occupent cette année (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024) un poste à profil à titre provisoire, l'inspecteur dont ils relèvent peut proposer leur affectation à titre définitif sur le poste sans nouvel appel à candidature sous réserve qu'ils le souhaitent et qu'ils soient le cas échéant titulaires d'un prérequis exigé.

Les enseignants qui souhaitent candidater sur ces postes doivent transmettre leur dossier (lettre de motivation et CV) **au plus tard le 1er mars pour les enseignants du département et jusqu'au 11 mars 2024 pour les enseignants entrants suite au mouvement interdépartementale** via la procédure Colibris. Les commissions départementales se réunissent avant l'ouverture du mouvement intra départemental. Les convocations seront transmises via :

Colibris : <http://acver.fr/poste-a-profil-essonne>

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription doit émettre un avis sur la candidature.

Les décisions sont communiquées aux candidats à partir du **18 mars 2024**.

Les candidatures sont classées en fonction de l'adéquation profil/poste. A l'issue les enseignants retenus sont affectés à titre définitif sur les postes et libèrent le poste qu'ils occupaient à titre définitif. Ce dernier sera ainsi vacant dès le mouvement intra départemental informatisé.

Dans le cas où les candidats retenus participent à la phase informatisée du mouvement intra départemental la nomination sur le poste à profil est prioritaire et entraîne la neutralisation des vœux effectués sur SIAM.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Essonne

Signé : Pascale COQ

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL	
TEXTES DE REFERENCE	BO n° 30 du 23 juillet 2015 Circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015
DESCRIPTION DU POSTE CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<p><i>Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale</i></p> <p>L'ensemble des conseillers pédagogiques en mission départementale constitue une équipe coordonnée par l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.</p> <p>Le conseiller pédagogique qui exerce une mission départementale inscrit son action dans le cadre de la polyvalence de l'enseignement du premier degré mais ses actions se concentrent sur un domaine d'enseignement pour lequel il possède une qualification reconnue par une option du CAFIPEMF.</p> <p>Ce poste nécessite une grande disponibilité. L'exercice des responsabilités du conseiller pédagogique s'effectue dans un cadre horaire arrêté par l'I.E.N. Ce cadre diffère de celui qui s'applique aux personnels enseignant devant élèves.</p>
PROFIL QUALIFICATIONS NECESSAIRES	<p>Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale</p> <p>Poste ouvert aux enseignants du premier degré titulaire d'un CAFIPEMF. Une expérience dans différents cycles est appréciée.</p> <p>Il doit disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF (éducation physique et sportive, langues vivantes étrangères, langues et cultures régionales, éducation musicale, arts visuels, enseignement en</p>
COMPÉTENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	<p>maternelle, enseignement et numérique).</p> <p>Le conseiller pédagogique doit être compétent dans les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des savoirs : connaissance actualisée du système éducatif et des processus d'apprentissage, • de la formation : expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable d'apporter le regard extérieur objectif, confiant et constructif d'un maître expérimenté, • de la relation et de la communication : capacité à dialoguer avec des interlocuteurs nombreux, divers, à mesurer les contraintes de la communication institutionnelle, à travailler en équipe, de la maîtrise des outils informatiques (traitement de texte, tableur, base de données, messagerie).

**DIRECTEUR D'UNE ECOLE SITUÉE EN
REP+**

TEXTES DE REFERENCE	Loi 2005-380 du 23 avril 2005 Décret 2002-1164 du 13 septembre 2002 Décret 89-122 du 24 février 1989 BO n°23 du 5 juin 2014 (circulaire 0°2014-077 du 4 juin 2014) Arrêté du 21 <u>juin</u> 2011 (<u>BO</u> n°27 du 7 <u>juillet</u> 2011)
DESCRIPTION DU POSTE	Le directeur d'école situé en REP+ exerce dans le cadre du décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux fonctions de tout directeur.
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	En outre, <ul style="list-style-type: none"> • Il est membre de droit du comité de réseau; • Il veille à la cohérence entre le projet d'école et le Projet de réseau.
PROFIL QUALIFICATIONS NECESSAIRES COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSION	Un directeur d'école doit : <ul style="list-style-type: none"> • appréhender les enjeux et les problématiques de l'éducation prioritaire ; • avoir la capacité à travailler dans un cadre élargi et faire vivre le concept de réseau; • animer une équipe d'école élargie • travailler en relation étroite avec le coordonnateur de réseau ; • développer une culture de l'évaluation sur la base d'indicateurs propres au réseau; • être l'interlocuteur privilégié des partenaires, élus locaux et associations concernés par la politique de la ville. • animer des dispositifs spécifiques

**DIRECTEUR D'ECOLE A DECHARGE TOTALE D'ENSEIGNEMENT EN
REP**

TEXTES DE REFERENCE	Loi 2005-380 du 23 avril 2005 Décret 2002-1164 du 13 septembre 2002 BO n°23 du 5 juin 2014 (circulaire 0°2014-077 du 4 juin 2014) BO n°29 du 22 juillet 2010 (Circulaire 2010-096 du 7 juillet 2010)
DESCRIPTION DU POSTE	Le directeur d'école concernée exerce dans le cadre du décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux fonctions de tout directeur.
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Il est membre de droit du comité exécutif du comité de réseau ; • Il veille à la cohérence entre le projet d'école et le projet de réseau.
PROFIL QUALIFICATIONS NECESSAIRES COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSION	Le directeur d'école concerné doit: <ul style="list-style-type: none"> • appréhender les enjeux et les problématiques de l'éducation prioritaire, • coordonner une équipe d'école élargie, • animer les dispositifs spécifiques, • avoir la capacité à travailler dans un cadre élargi et faire vivre le concept de réseau, • être l'interlocuteur privilégié des partenaires, élus locaux et associations concernés par la politique de la ville. • travailler en étroite relation avec le coordonnateur de réseau • développer une culture de l'évaluation, sur la base d'indicateurs propres au réseau

ENSEIGNANT A LA MAISON D'ARRÊT DE FLEURY MEROGIS

TEXTES DE REFERENCE	Circulaire n° 2020-057 du 9-3-2020 ; « Enseignement en milieu pénitentiaire ».
DESCRIPTION DU POSTE	<p>L'enseignant sera appelé à exercer auprès des personnes mineures et majeures détenues à la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis.</p> <p>Les critères essentiels de recrutement pour cette structure sont l'expérience acquise auprès d'apprenants mineurs ou majeurs en difficulté et la motivation pour exercer dans le cadre d'un établissement pénitentiaire.</p> <p>Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. À l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si le Proviseur - directeur de l'Unité Pédagogique Régionale, le Proviseur adjoint au Proviseur de l'UPR - directeur de l'enseignement et les corps d'inspection le jugent utile, retrouver leur affectation sur ce poste. Les professeurs qui restent affectés en milieu pénitentiaire à l'issue de cette première année et qui sont détenteurs du CAPPEI, seront affectés à titre définitif sur leur poste.</p>
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<p>L'enseignement est dispensé dans un centre scolaire, unité locale d'enseignement implantée dans des locaux situés à l'intérieur de la Maison d'Arrêt qui accueille principalement des prévenus ou des condamnés à de courtes peines entraînant une rotation importante des effectifs.</p> <p>Chaque unité locale est gérée par un enseignant, responsable local d'enseignement.</p> <p>Les RLE comme tous les enseignants de la MA de Fleury :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si ils appartiennent au corps des professeurs des écoles, sont par délégation sous l'autorité fonctionnelle du Proviseur adjoint au Proviseur de l'UPR de Paris - directeur de l'enseignement et sous l'autorité pédagogique de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH Ecole Inclusive Est de l'Essonne. - si ils appartiennent aux corps des professeurs du second degré, sont par délégation sous l'autorité du Proviseur adjoint au Proviseur de l'UPR de Paris - directeur de l'enseignement. <p>Les disciplines enseignées doivent tenir compte des nécessités du service, établies en fonction des besoins de la population pénale et des contraintes fixées par l'administration pénitentiaire.</p> <p>Les enseignants peuvent être placés dans des situations contraignantes du fait de la configuration des locaux et du profil des élèves. Cela nécessite autorité naturelle, calme, maîtrise de soi, neutralité et discrétion dans le respect du règlement pénitentiaire.</p> <p>L'organisation du service prend en compte la nécessité d'aménagement du service hebdomadaire d'enseignement de 21 heures par annualisation du temps de travail au-delà de 36 semaines.</p> <p>Une semaine d'adaptation est organisée pour les personnels affectés.</p> <p>L'enseignant participe, la première année, à une semaine de stage à l'école nationale de l'administration pénitentiaire à Agen et deux semaines à l'INSHEA à Suresnes.</p> <p>Durant l'année scolaire, l'enseignant participe à diverses réunions dans le cadre de ses missions notamment aux commissions locales d'enseignement.</p> <p>Chaque enseignant s'inscrit dans le projet pédagogique local élaboré en équipe sous la responsabilité du Proviseur de l'U.P.R et par délégation du</p>

	<p>Proviseur adjoint au Proviseur de l'UPR - directeur de l'enseignement. Des qualités sont requises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • discrétion et respect déontologiques relatives à la spécificité du milieu carcéral ; • capacité à la distanciation indispensable au fonctionnement du poste ; • aptitude à rendre compte de ses activités notamment auprès du responsable local d'enseignement.
<p>PROFIL</p> <p>QUALIFICATIONS NECESSAIRES</p> <p>COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS</p>	<p>Sans constituer un préalable indispensable, il est souhaitable que l'enseignant soit titulaire du CAPPEI avec le module d'approfondissement enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé. Une expérience d'enseignement auprès des apprenants mineurs et majeurs en difficultés ou auprès d'élèves allophones nouvellement arrivés est recommandée.</p> <p>CAPPEI dans le cadre de la titularisation L'enseignement s'inscrit dans la perspective de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme en poursuivant trois objectifs: un objectif éducatif de soutien à la personne, un objectif de qualification, un objectif d'ouverture à diverses formes d'accès au savoir.</p> <p>A ce titre, l'enseignant s'attache à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer l'enseignement relatif à l'alphabetisation, au Français Langue Etrangère ou Français Langue de Scolarisation nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, avec la perspective de préparer les élèves aux examens et certifications atteignables: Diplôme Initial de Langue Française, Certificat de Formation Générale, Certificat d'Aptitude Professionnelle, baccalauréat, diplôme universitaire,..., en vue de favoriser la réinsertion scolaire ou socioprofessionnelle ; • participer à l'accueil des arrivants ; • accueillir tous les besoins de formation avec le même souci d'exigence et d'ambition ; • différencier les approches pédagogiques, les objectifs de formation et les modes d'évaluation ; • faire preuve d'adaptabilité, les séquences d'enseignement étant inscrites dans des structures souples, évolutives dans le temps et pouvant comporter des prises en charge variables en terme de niveaux d'enseignement et de durée (de quelques semaines à plusieurs mois) ; • travailler en équipe ; • travailler en partenariat notamment avec le personnel pénitentiaire ; <p>accompagner éventuellement des cours par correspondance avec les universités partenaires du site</p>

ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME (U2EA)

TEXTES DE REFERENCE	Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
DESCRIPTION DU POSTE	<p>L'U2EA est implantée dans une école élémentaire et travaille en collaboration étroite avec un établissement médico-social.</p> <p>L'enseignant coordonnateur spécialisé assure le fonctionnement de l'U2EA dans ses aspects pédagogiques, logistiques et relationnels.</p> <p>Missions de l'enseignant au sein de l'UEEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et assurer les interventions pédagogiques. - Travailler en partenariat avec les autres enseignants de l'école pour favoriser la scolarisation en classe ordinaire. - Prendre part aux réunions de l'école pour permettre aux élèves de l'U2EA une participation pleine à la vie de celle-ci. - Piloter le projet de l'UEEA et assurer la cohérence des actions conduites en collaboration avec les différents professionnels (AESH collective, éducateur spécialisé, thérapeute, ...). - Partager et construire avec les professionnels l'équipe pluridisciplinaire des outils communs au service de la scolarisation des élèves. - Transmettre des observations structurées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un enfant ou d'une pratique professionnelle et intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels, y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire. - Réaliser avec les partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets des élèves. - Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'école où il est affecté et l'équipe de professionnels de l'ESMS avec laquelle il travaille. - Être l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant scolarisé au sein de l'U2EA. - Contribuer à l'information de l'ensemble du personnel sur le fonctionnement de l'U2EA.
CONDITIONS SPECIFIQUES D'EXERCICE	<p>Le professeur des écoles spécialisé travaille sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH et sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN chargé de la circonscription où est implanté le dispositif.</p> <p>L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste.</p>
PROFIL SOUHAITE	Professeur des écoles spécialisé (CAPPEI ou équivalent) avec expérience des élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme et de la coopération avec les acteurs du secteur médico-social.
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS DU POSTE	<p>Etre capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler en équipe avec des partenaires différents. - Favoriser l'établissement de relations de confiance. - Prendre en compte de façon permanente le comportement et les besoins des élèves. - Communiquer autant que nécessaire avec les familles. <p>Avoir des connaissances suffisantes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS). - Les troubles du spectre de l'autisme et l'adaptation spécifique des démarches pédagogiques. - Les programmes et les enjeux du cycle 2 et du cycle 3 à l'école élémentaire. - Le cahier des charges des UEEA.

ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE DISPOSITIF RELAIS DEPARTEMENTAL

TEXTES DE REFERENCE	Circulaire du 19-2-2021 NOR : MENE2105909C MENJS - DGESCO C2-MPVMS - MINJUS - DPJJ
DESCRIPTION DU POSTE	<p>Les postes d'enseignants coordonnateurs de classes relais sont des postes à temps plein, occupés en Essonne par des enseignants du premier degré.</p> <p>L'enseignant est nommé par Le Directeur Académique des services de l'éducation nationale et placé sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et sous l'autorité pédagogique de l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH-Ecole Inclusive.</p> <p>L'enseignant coordonnateur travaille, en partenariat, au sein d'une équipe composée d'un éducateur du conseil départemental ou de la protection judiciaire de la jeunesse de personnels associatifs ou de professionnels de l'animation.</p> <p>Implantée dans un collège, le dispositif relais a vocation à accueillir des élèves de collège entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation, d'absentéisme non justifié.</p>
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<p>Ce dispositif propose un accueil temporaire adapté à ces jeunes afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. L'objectif de retour au collège est donc prioritaire.</p> <p>L'enseignant coordonnateur n'est pas un chef d'équipe, même s'il est amené à prendre des décisions ; il est, en revanche, un membre permanent de l'équipe qui participe, sous l'autorité du chef d'établissement, à la centralisation et à la mise en cohérence des actions menées par chacun. L'enseignant coordonnateur assure le fonctionnement du dispositif relais dans ses aspects pédagogiques, logistiques et relationnels.</p>
PROFIL	<p>Mission pédagogique</p> <p>Dans le cadre de la prise en charge de l'élève, l'enseignant organise et assure les enseignements et s'attache de ce fait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer pour chaque élève ses compétences scolaires ; • mettre en œuvre des conditions d'apprentissage différenciées en élaborant des progressions individuelles et personnalisées en fonction des objectifs à atteindre dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences ; • mettre en place des outils d'évaluation, rédiger les bilans pédagogiques ; • élaborer le projet pédagogique et éducatif du dispositif en lien avec l'équipe de la classe relais.
QUALIFICATIONS NECESSAIRES	<p>Mission d'aide à l'orientation</p> <p>En collaboration avec l'éducateur du dispositif relais, l'enseignant coordonnateur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer à l'organisation de temps de découverte de différents champs professionnels ; • veiller au suivi et à la lisibilité du parcours du jeune suite à son passage en classe relais. • assurer la liaison nécessaire avec le collège d'origine et le professeur référent.
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	<p>Mission organisationnelle</p> <p>L'enseignant coordonnateur est amené à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer la cohérence des actions menées au sein du dispositif et leur articulation avec les activités organisées hors temps scolaire et le monde associatif ; • gérer le matériel et assurer le suivi des budgets spécifiques au dispositif relais. <p>Mission relationnelle</p> <p>L'enseignant coordonnateur s'attache à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • travailler en équipe avec des professionnels issus de plusieurs institutions : enseignants, psychologues EN, assistants sociaux, éducateurs, personnel d'éducation, services de la protection judiciaire de la jeunesse, du conseil départemental et de la préfecture ; • assurer, par ailleurs, le dialogue avec les familles en collaboration avec les membres de l'équipe du dispositif relais et du collège d'origine

ENSEIGNANT MIS A LA DISPOSITION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

TEXTES DE REFERENCE	Code de l'éducation, article L 112-1 et sq.
DESCRIPTION DU POSTE CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<p>L'enseignant mis à disposition de la MDPH fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il contribue à l'accueil, l'information et l'accompagnement des familles d'élèves en situation de handicap pour ce qui concerne leur scolarisation • Il participe à l'évaluation des compétences, des besoins et des mesures inhérentes à la scolarisation des élèves handicapés • Il participe à l'instruction et au suivi des dossiers soumis à la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA), notamment pour ce qui concerne le Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS) • Il assure un lien avec les enseignants référents, les chefs d'établissement et les directeurs d'établissements spécialisés • Il participe à l'information des personnels de l'Education nationale et des partenaires de la MDPH <p>Poste basé dans les locaux de la MDPH : 93 rue Henri Rochefort à Evry</p> <p>Les enseignants mis à la disposition de la MDPH sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH3 et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de la MDPH.</p> <p>Afin d'assurer la continuité du service et de favoriser la mise en place des mesures de compensation, les enseignants mis à la disposition de la MDPH peuvent être amenés à prendre leurs congés en dehors des périodes de vacances scolaires.</p> <p>L'enseignant mis à la disposition de la MDPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présente les différents éléments concernant le volet PPS du plan de compensation à la CDA • Assure le suivi des dossiers après décision de la CDA pour ce qui concerne la scolarisation et informe les différents partenaires • Communique avec les enseignants référents, les inspecteurs de l'Education nationale en charge d'une circonscription, les chargés de mission ASH de la circonscription ASH3 • Connait les structures, dispositifs et établissements scolaires ou spécialisés accueillant les élèves bénéficiant d'un PPS • Participe à l'articulation entre le PPS et les autres volets du plan de compensation • Participe à des actions d'information ou de formation dans le cadre de l'Education nationale, de la MDPH ou d'organismes partenaires • Peut exercer d'autres missions confiées par le directeur de la MDPH dans le cadre de l'élaboration et du suivi des PPS.
PROFIL	Les enseignants mis à la disposition de la MDPH doivent être titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI, quelle que soit l'option.
QUALIFICATIONS NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant • Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle • Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire • Qualités organisationnelles • Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs • Maîtrise de l'outil informatique • Aptitude à la conduite de réunion.

ENSEIGNANT REFERENT A LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP ERSEEH	
TEXTES DE REFERENCE	Code de l'éducation, article L 112-1 et sq., D 351-12 Arrêté du 17/08/2006.
DESCRIPTION DU POSTE	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant référent est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. • Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé de son secteur d'intervention, auprès desquels il assure une mission d'accueil et d'information. • Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation • Il veille à la cohérence et à la continuité du projet personnalisé de scolarisation
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<p>Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une première scolarisation, il a un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil tant auprès des équipes enseignantes que des familles
DETAIL DES MISSIONS CONFIEES	<p>Les enseignants référents sont sous l'autorité des IEN école inclusive EST et OUEST et travaillent en étroite collaboration avec les Inspecteurs de circonscription de leur secteur d'intervention et les chefs d'établissement. Ils apportent appui et conseil aux familles.</p> <p>L'enseignant référent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunit et anime les équipes de suivi de scolarisation • En rédige les comptes rendus • En assure la diffusion notamment auprès de l'IEN ou du chef d'établissement concerné • Recueille des éléments d'observation en milieu scolaire qu'il transmet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation • Est le correspondant du chargé de mission ASH pour la mise en œuvre du PPS : notifications d'affectation, attribution de matériel pédagogique adapté, quotité d'AESH. • Participe au recrutement des AESH
PROFIL	<p>Les enseignants référents doivent être titulaires du CAPPEI, du CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI, quelle que soit l'option et du permis B.</p>
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant • Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité • Aptitude à la conduite de réunion • Qualités organisationnelles • Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs • Maîtrise de l'outil informatique • Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle • Disponibilité et mobilité



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

**ENSEIGNANT D'UNITE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS (UPE2A)
ET D'UNITE PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE (UPS)**

TEXTES DE REFERENCE	BO n° 37 du 11 octobre 2012 Circulaires n° 2012-141 et 2012-142 du 2 octobre 2012
DESCRIPTION DU POSTE	L'enseignant du premier degré exerce sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale. Il peut exercer auprès d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et auprès d'enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV). Les modalités de fonctionnement du dispositif sont arrêtées par l'IEN de la circonscription.
CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs spécifiques. Les unités pédagogiques doivent disposer de toute la souplesse nécessaire à l'accueil et l'accompagnement des élèves. L'enseignant UPS-UPE2A est amené à intervenir selon différentes modalités en fonction des besoins des élèves (personne-ressource auprès des équipes, co-intervention, travail en petit groupe...). L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences est celui du droit commun. Le livret scolaire unique (LSU) est l'outil de suivi à utiliser au sein de l'école. L'enseignant inscrit dans ces dispositifs peut être amené à travailler dans plusieurs écoles en fonction des besoins. Il contribue à la mise en œuvre du projet de scolarisation en travaillant en étroite collaboration avec les équipes des établissements scolaires. Il participe au suivi des élèves dans le cadre des conseils de cycle et de la liaison inter-degrés. Il partage son expertise sur le FLS et le FLsco auprès des enseignants en tant que personne-ressource. La première année, l'enseignant participe à des temps de formation spécifique dans le cadre de l'accompagnement à la prise de fonction.
PROFIL	Une expérience d'enseignement dans différents cycles est recommandée.
QUALIFICATIONS NECESSAIRES	Certification Complémentaire en Français Langue Seconde (CCFLS) pour la titularisation.
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	L'enseignant devra : <ul style="list-style-type: none">• accueillir les élèves et leurs familles ;• être capable d'organiser l'évaluation diagnostique à l'arrivée pour envisager les accompagnements pédagogiques possibles si nécessaire ;• assurer le dialogue avec les familles en collaboration avec les équipes enseignantes ;• travailler en équipe ;• travailler en collaboration avec le CASNAV• travailler avec des partenaires ;• participer aux actions de formation et d'information du CASNAV ;• participer aux jurys du DELF en passant l'habilitation correcteur-examineur ;• transmettre les informations nécessaires au pilotage des dispositifs UPS-UPE2A et au remplissage de l'enquête nationale EANA.• avoir des capacités organisationnelles et d'adaptation.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

FICHE DE POSTE

Référence : Circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012

Enseignant exerçant dans un dispositif d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de 3 ans ou dans une classe passerelle

DISPOSITIF

Dans le cadre de la loi de refondation qui vise la réussite de tous les élèves, des dispositifs accueillant des enfants de moins de 3 ans ont été créés dans les secteurs de l'éducation prioritaire ou dans les quartiers politiques de la ville.

POSTE

Enseignant exerçant dans un dispositif d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de 3 ans ou dans une classe passerelle

SITUATION ADMINISTRATIVE

Poste à temps complet. Nominatation à titre définitif.

CADRE GÉNÉRAL DE LA FONCTION

L'enseignant exerçant auprès d'enfants de moins de 3 ans fait partie intégrante de l'équipe pédagogique qui conçoit le projet d'accueil et de scolarisation. **Il n'a pas en charge la direction de l'école.** Son action pédagogique vise à accueillir en tout premier lieu des jeunes enfants éloignés de la culture scolaire et leurs familles.

A partir du projet élaboré pour la classe en conformité avec les orientations nationales et départementales, il organise et met en œuvre des modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants qui favorisent l'adaptation à l'école et la construction des premiers apprentissages langagiers, sociaux et moteurs. Il veille à identifier finement les besoins spécifiques de chacun des enfants pour aménager le temps et les espaces, pour adapter les réponses pédagogiques et didactiques, afin de permettre une première scolarisation réussie. Son action pédagogique est centrée sur l'acquisition du langage oral, en accordant toute sa place au jeu et à l'exploration et la manipulation d'objets. L'éducation sensorielle, les activités physiques, la motricité fine, la rencontre avec le langage écrit et les expériences sensibles constituent le cœur des activités de la classe. L'action de l'enseignant doit être pensée en articulation étroite avec l'ATSEM, l'éducateur de jeunes enfants et partagée avec les enseignants de l'école.

La mise en œuvre d'un dispositif dédié ou d'une classe passerelle nécessite une réflexion et une action concertées au sein de l'équipe pédagogique.

MISSIONS

- Accompagner les enfants et leurs familles avant la rentrée scolaire et tout au long de l'année
- Mettre en place une rentrée ajustée
- Créer un cadre adapté aux besoins et au rythme de vie des enfants de moins de 3 ans
- Mettre en œuvre une pratique pédagogique à partir d'un aménagement de l'espace favorable aux expérimentations, en conformité avec les ressources publiées sur le site EDUSCOL
- Accompagner les enfants dans la conquête de l'autonomie et de la propreté

- Favoriser les apprentissages langagiers dans des contextes adaptés à ces jeunes enfants
- Développer des actions auprès des familles de type soutien à la parentalité

QUALIFICATIONS REQUISES

- Expérience d'enseignement en maternelle
- Bonne connaissance des enjeux de l'école maternelle,
- Connaissance des besoins spécifiques des enfants de 2 ans
- Capacités relationnelles, qualités d'accueil et d'écoute
- Aptitude à travailler en équipe, à initier et développer des partenariats
- Volonté de s'engager dans une démarche innovante
- Volonté d'entrer dans une démarche de formation (formations conjointes ATSEM/PE)
- Capacité à rendre compte d'une pratique professionnelle particulière et à la partager
- Compétences dans la création et la formalisation d'outils spécifiques à ces dispositifs

Suivi et accompagnement de l'enseignant :

Accompagnement par la conseillère pédagogique chargée de la mission école maternelle
Rendez-vous de carrière par l'IEN chargé de mission départementale école maternelle

FICHE DE POSTE
PROFESSEUR PEJS « POLE ENSEIGNEMENT DES JEUNES SOURDS »

<p>Dans le département, le professeur PEJS exerce ses missions sous la responsabilité de l'IEJ de Massy.</p>	
Missions	
Cadre législatif	<p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées</p> <p>Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République</p> <p>Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds</p> <p>Circulaire n° 2017-011 Mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd</p>
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'enseignement en LSF en regroupement (cycles 1,2,3) - Participer à la mise en œuvre de chaque Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) : assurer la continuité de la scolarisation des élèves sourds. - Être l'interlocuteur privilégié de tous les acteurs qui interviennent dans le cadre de la scolarisation d'un élève sourd. - Coordonner ses actions avec celles des équipes pédagogiques
Conditions requises	
Diplômes requis	<p>Enseignant du premier degré spécialisé, titulaire du CAPPEI ou en cours de spécialisation.</p> <p>Enseignant certifié LSF niveau B2 visant C1</p>
Temps de travail	<p>Ce service se compose de manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 108h annualisées - 26 heures hebdomadaires maximum dont : <ul style="list-style-type: none"> • 24 heures d'enseignement • 2 heures d'activités pédagogiques complémentaires
Lieu d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement du 1er degré : Ecole Emilie du Châtelet - 3 All. Albert Thomas, 91300 Massy
Compétences professionnelles souhaitées	<ul style="list-style-type: none"> - Posséder une bonne connaissance du système éducatif, du champ de l'ASH en particulier.

	<ul style="list-style-type: none"> - Posséder des capacités d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, des compétences dans la médiation. - Avoir de bonnes connaissances des besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de surdit�. - Avoir des comp�tences p�dagogiques et didactiques - Aptitude � travailler en �quipe, dans le cadre de l'�cole comme du PEJS. - Ma�trise des outils informatiques. - Adaptabilit� aux diff�rents niveaux de classe.
<p>Actions</p>	<p>Connaissance des troubles du neuro-d�veloppement et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorit� de Sant�.</p> <p>Capacit� � travailler en �quipe et en partenariat.</p> <p>Capacit� � adapter les d�marches p�dagogiques et �ducatives : adaptation du langage, mise en place de strat�gies p�dagogiques sp�cifiques.</p> <p>Actions g�n�rales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concertation avec le charg� de mission acad�mique pour PEJS • Interlocuteur du chef d'�tablissement, de l'enseignant r�f�rent, des familles, des professeurs LSF, des interpr�tes. • D�veloppement et aide � la r�daction des projets individuels p�dagogiques correspondant aux besoins �ducatifs particuliers des �l�ves. • Mise en �uvre de coop�rations avec les �quipes p�dagogiques de l'�cole. <p>Actions sp�cifiques aupr�s des �l�ves bilingues</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement en LSF pour assurer l'apprentissage de la lecture puis la ma�trise de la lecture et de l'�criture pour tous les jeunes sourds bilingues, par des m�thodes adapt�es � leur capacit� et � leur choix de communication LSF. • L'enseignement en LSF est polyvalent : fran�ais, math�matiques, histoire et g�ographie, sciences, langue vivante, musique, �ducation artistique et culturelle, enseignement moral et civique et �ducation physique et sportive.
<p>Modalit�s de candidature et �l�ments de r�mun�ration</p>	<p>D�p�t de la candidature avec une lettre de motivation, un curriculum vitae et le dernier rapport d'inspection.</p> <p>La commission charg�e d'auditionner les candidats sera compos�e du CT Ecole inclusive - Acad�mie de Versailles et/ou de l'EN ASH �cole inclusive ouest et/ou du charg� de mission pour le PEJS</p>